

FORMATION DUERP : METTRE EN PLACE ET FAIRE VIVRE SON DOCUMENT UNIQUE

ODUERP

L'employeur a l'obligation de rédiger un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et de le mettre à jour.

- Au moins une fois par an ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Notamment, il doit y intégrer la prise en compte du risque COVID et les changements induits dans son organisation pendant cette période de crise sanitaire.

De plus, la Loi Santé entrant en vigueur au 31 mars 2022 prévoit des contenus renforcés au niveau :

- Entreprises d'au moins 50 salariés : élaboration d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Ce programme devra être présenté au CSE dans le cadre de sa consultation sur la politique sociale.
- Entreprises de moins de 50 salariés : définition des actions de prévention des risques et de protection des salariés et les présenter au CSE.

Avant la validation de votre projet, notre consultante vous contactera afin de définir la durée de l'intervention à prévoir.

Public Visé

Toute personne engagée dans la démarche de prévention de l'entreprise : employeur, animateur sécurité, élus CSE.
Définir la ou les personnes ressources internes qui suivront la formation et seront en mesure de mettre en place et de suivre la démarche d'évaluation des risques professionnels.



Durée : nous contacter

Pré Requis

Aucun.

Parcours pédagogique

Étape 1 : Présentation de la démarche d'évaluation des risques – 0.5 jour

- Le cadre juridique de la démarche
- Objectifs de l'évaluation des risques
- Notion de dangers, de risques, d'effets nocifs pour la santé
- Notion de situation dangereuse
- Présentation de différentes méthodes de cotation des risques et choix de la méthode utilisée
- Présentation de la méthode d'identification des dangers et des risques
- Présentation des cas particuliers d'évaluation des risques approfondie et outils d'évaluation à utiliser :
 - Risque chimique

ASFO GRAND SUD - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 76310897031

Version : ODUERP-20240319

ASFO GRAND SUD

0 800 64 31 33 (n°gratuit)
contact@groupeifc.com
www.asfograndsud.com



SIRET : 83420427300017
Code APE : 8559A
Organisme de formation enregistré sous le
n°76310897031 auprès du Préfet de la Région Occitane.
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état)

- Risques psychosociaux
- Risque routier de mission
- Les obligations de mise à jour du document unique

Etape 2 : Présentation de la démarche d'évaluation des risques – 0.5 jour

- Prise de contact avec les salariés sur leur poste de travail pour réaliser des questionnements et des observations de situation de travail
- La notion d'unité de travail et définition des unités de travail de l'entreprise
- Identification des risques pour chaque unité de travail
- Identification des situations dangereuses pour chaque risque
- Identification des actions de prévention existantes
- Transcription des éléments dans l'outil « Document unique »

Etape 3 : Mise en application pratique au poste – durée à définir en fonction de l'entreprise

- Prise de contact avec les salariés sur leur poste de travail pour réaliser des questionnements et des observations de situation de travail
- Evaluation de chaque risque suivant la méthode définie
- Transcription des observations et des analyses dans l'outil « Document unique »

Etape 4 : Définition des plans d'action – 0.5 à 1 jour

- Pour chaque unité de travail et pour chaque risque évalué définition d'un plan d'action en tenant compte des principes généraux de prévention
- Classification des actions à engager de manière prioritaire en fonction des résultats de l'évaluation
- Définition des modalités de mise en œuvre du plan d'action (délai de réalisation, responsable de l'action) avec la direction ou un comité de pilotage
- Transcription des plans d'action dans l'outil « Document unique »

Etape 5 : Le suivi – 0.5 jour

- A 6 mois, réunion de suivi avec le COPIL ou la direction de l'avancement du plan d'actions, du respect des délais (risque de sanction en cas de non-respect)
- Point sur les mises à jour éventuelles du DUERP à effectuer en cas de nécessité

En option :

- Proposition d'une hotline (avec un consultant) pour la mise à jour du DUERP suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, à un changement d'organisation ou de process interne (animer le groupe de travail, définir les actions à mener, modification du DUERP etc...)
- Réalisation de l'Evaluation du risque chimique avec la méthode SEIRICH
- Réalisation de l'Evaluation du risque routier pour les salariés en mission
- Réalisation de l'Evaluation des RPS avec des outils INRS adaptés à la taille de l'entreprise

Objectifs pédagogiques

- Permettre à l'employeur de répondre à son obligation (décret du 5 novembre 2001)
- Réaliser l'identification des dangers et des risques
- Evaluer les risques en utilisant une méthode de cotation
- Transcrire les résultats dans le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Définir, mettre en place et suivre un plan d'actions
- Tenir à jour le document unique

Méthodes et moyens pédagogiques

- Exposé s'appuyant sur des moyens audio-visuels
- Echanges et partages d'expérience
- Visite du site
- Mise en œuvre de la méthode permettant de s'assurer du transfert de compétence
- Appui pour la mise en place de la démarche sur du long terme

Qualification Intervenant(e)s

Formateur spécialisé dans le domaine, expérimenté

ASFO GRAND SUD - Numéro de déclaration d'activité (ne vaut pas agrément de l'état) : 76310897031

 **Méthodes et modalités d'évaluation**

QCM, attestation de fin de formation

Modalités d'Accessibilité

Accès PMR